

Annexe de l'arrêté du 28 juillet 1961 relatif aux mesures particulières de sécurité relatives à l'utilisation des meules et machines à meuler

Date de mise à jour : 9 Juillet 2024

Notre analyse

L'annexe de l'arrêté du 28 juillet 1961 concernant les mesures particulières de sécurité relatives à l'utilisation des meules et machines à meuler fixe les règles de sécurité applicables aux établissements utilisant des meules naturelles ou artificielles d'un diamètre supérieur à 51 mm et équipant des machines fixes lorsque la vitesse périphérique de ces meules demeure égale ou supérieure à 12 mètres par seconde.

Cette annexe ne s'applique pas aux machines utilisées pour l'affûtage mécanique et automatique, la taille d'engrenage, le filetage, la rectification ou le tronçonnage.

Annexe de l'arrêté du 28 juillet 1961 relatif aux mesures particulières de sécurité relatives à l'utilisation des meules et machines à meuler

Art. 1 -

Les présentes mesures sont applicables aux établissements utilisant des meules naturelles ou artificielles d'un diamètre supérieur à 51 mm et équipant des machines fixes lorsque la vitesse périphérique de ces meules demeure égale ou supérieure à 12 mètres par seconde.

Elles ne concernent pas les machines utilisées pour l'affûtage mécanique ou automatique, la taille d'engrenage, le filetage, la rectification ou le tronçonnage.

MESURES DE SECURITE PRELIMINAIRES A L'UTILISATION DES MEULES

Art. 2 -

Toutes les opérations de réception, d'emmagasinage, de contrôle avant montage, de montage, de contrôle après montage des meules et d'entretien des meules et machines à meuler ne doivent être confiées qu'à un ou plusieurs ouvriers qualifiés et nommément désignés.

En outre, elles doivent être effectuées dans des conditions telles que la sécurité du personnel qui en est chargé soit totalement assurée.

Art. 3 -

Les meules doivent être examinées attentivement (examen visuel, dès leur réception) afin de s'assurer qu'elles n'ont subi aucune altération apparente au cours de leur transport et, en outre, elles doivent être manipulées avec précaution afin qu'elles ne soient ni heurtées accidentellement, ni soumises à des pressions excessives.

A l'exception des meules vitrifiées, chaque meule doit être munie par les soins de l'utilisateur d'une étiquette portant les dates de fabrication et de livraison.

COMMENTAIRE TECHNIQUE :

Certains chocs violents suffisent parfois à compromettre instantanément la résistance d'une meule. Des chocs moins violents, mais répétés, peuvent avoir à la longue le même effet.

Art. 4 -

Les meules doivent être emmagasinées dans un local sec et non soumis à de brusques variations de température. Elles doivent y être disposées dans des casiers appropriés leur assurant un bon état de conservation.

Les meules retirées du magasin en vue de leur montage doivent être choisies par ordre d'ancienneté en stock décroissant.

COMMENTAIRE TECHNIQUE

Le meilleur moyen de stocker les meules plates est de les disposer de champ, séparées les unes des autres, sur deux lambourdes parallèles.

Les meules trop minces pour être ainsi stockées doivent être disposées horizontalement sur une surface rigoureusement plane.

Un tapis de carton ondulé ou de toute autre matière souple peut être avantageusement mis en oeuvre dans le cas de meules de forme spéciale.

En règle générale, il peut être admis que toutes les meules autres que les meules vitrifiées devraient être employées dans les deux ans suivant la date de leur livraison.



Projections de matériaux et rejets des machines : les risques en atelier et sur les chantiers

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Peut-on utiliser une lame à tronçonner « bois-plastique » avec une meuleuse d'angle de diamètre 115 à 125 mm ?

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)